



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### DAMI

Arrêté N °2011032-0016 - Mme Emmanuelle FOUCHER- LEFEBVRE, conservateur adjoint du service départemental d'archives - Intérim de direction - Contrôle temporaire scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques départementales de la Sarthe : délégation de signature. ....	1
Arrêté N °2011039-0012 - Suppléance de M. François RAVIER, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, du vendredi 11 février 2011 inclus jusqu'au lundi 28 février 2011 inclus. ....	5





PREFECTURE SARTHE

## Arrêté n °2011032-0016

signé par LELARGE Pascal  
le 07 Février 2011

PREFECTURE 72  
DAMI

Mme Emmanuelle FOUCHER- LEFEBVRE,  
conservateur adjoint du service départemental  
d'archives - Intérim de direction - Contrôle  
temporaire scientifique et technique de l'État  
sur les archives publiques départementales de  
la Sarthe : délégation de signature.



**PREFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTULISATIONS INTERMINISTERIELLES**  
*Bureau de la Coordination Interministérielle*

**Arrêté n° 2011032-0016 du 7 février 2011**

**OBJET : Délégation de signature à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur adjoint du service départemental d'archives pour assurer, dans le cadre d'un intérim de direction, le contrôle temporaire scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques départementales de la Sarthe.**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 28 janvier 2011 chargeant Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur adjoint du services départemental d'archives, des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques départementales de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur adjoint du services départemental d'archives de la Sarthe, chargé du contrôle temporaire scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques du département de la Sarthe jusqu'à la nomination du directeur du service départemental d'archives de la Sarthe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

*a) gestion du service départemental d'archives :*

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

*b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de constructions, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

*c) contrôle scientifique et technique des autres archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

*d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :*

- correspondances et rapports.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du préfet.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : La subdélégation de signature qui peut être donnée par Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

**ARTICLE 5** : Conformément au décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2011007-0004 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Benoît-Joseph PEDRETTI, conservateur de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de la Sarthe, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur adjoint du service départemental d'archives de la Sarthe, rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le conservateur adjoint du service départemental d'archives de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont copie sera adressée au président du conseil général.

**LE PREFET,  
Signé : Pascal LELARGE**



PREFECTURE SARTHE

## Arrêté n °2011039-0012

signé par LELARGE Pascal  
le 08 Février 2011

PREFECTURE 72  
DAMI

Suppléance de M. François RAVIER,  
secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,  
du vendredi 11 février 2011 inclus jusqu'au  
lundi 28 février 2011 inclus.





## PREFET DE LA SARTHE

### DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES *Bureau de la Coordination Interministérielle*

Arrêté n° 2011039-0012 du 8 février 2011

**OBJET** : Suppléance de M. François RAVIER, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, du vendredi 11 février 2011 inclus jusqu'au lundi 28 février 2011 inclus.

---

#### LE PREFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret du 21 décembre 2006 nommant M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 8 octobre 2007 nommant M. François RAVIER, administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe du vendredi 11 février 2011 inclus jusqu'au lundi 28 février 2011 inclus ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance de M. François RAVIER, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, absent du département du vendredi 11 février 2011 au lundi 28 février 2011 inclus, sera exercée par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2011006-0038 du 10 janvier 2011 à M. François RAVIER, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**LE PREFET,  
Signé : Pascal LELARGE**